



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Versailles, le 18 OCT. 2013

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
DEEP
Gestion collective**

Réf. : DEEP/13-44

Affaire suivie par :

Florence PELLE

Neuraci RENET

Hélène ZIMMERMAN

☎ : 01.30.83.42.44/49.81

Fax : 01.30.83.50.25

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DASEN		Gds. Etabls. Sup.
	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etabls. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Reconduit

Retour pour le 10.12.2013

(cachet de la poste faisant foi)

POUR AFFICHAGE

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 5 p.

Total 7 p.

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement secondaires
privés sous contrat d'association.

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
maîtres contractuels et agréés

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe.
Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle.
Année scolaire 2013-2014**

REF : article R914-65 du code de l'Éducation .

Note de service n°2011-064 du 1er avril 2011 parue au BOEN n° 17 du 28 avril 2011.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la préparation des tableaux
d'avancement cités en objet dont le contingent est fixé ainsi qu'il suit :

Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de :

- ☞ Professeur certifié : ⇨ 116 promotions
- ☞ Professeur d'EPS : ⇨ 13 promotions
- ☞ PLP : ⇨ 10 promotions
- ☞ PEGC : ⇨ 1 promotion
- ☞ CE EPS : ⇨ aucune promotion

**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des échelles de
rémunération de :**

- ☞ PEGC hors classe : }
 - ☞ CE EPS hors classe : }
- Aucune promotion



2/2

La détermination du contingent de promotions de grade résulte de mesures nouvelles, financées dans le cadre de l'enveloppe allouée, au titre des mesures catégorielles, du programme 0139-enseignement privé-.

Les conditions de recevabilité, les barèmes et les fiches de candidature sont joints en annexe.

Les candidatures seront envoyées le :

Mardi 10 décembre 2013 au plus tard :

RECTORAT DE VERSAILLES
Division des Etablissements d'Enseignement Privés
Gestion collective
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

Pour le Recteur *André Eyssautier* par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

André EYSSAUTIER

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
Professeur Certifié - PEPS - PLP - PEGC - CE.EPS
Année scolaire 2013-2014

I - Conditions de recevabilité des candidatures

Conditions générales :

- ☞ être maître contractuel ou agréé,
- ☞ être en fonction au 1^{er} septembre 2013,
- ☞ **ou** bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (maladie, CLM, CLD, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale)
- ☞ avoir atteint le 31 décembre 2012 au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale (valable également pour les maîtres en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération).

II - Barème

Les inscriptions aux tableaux d'avancement sont soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique. Elles sont classées par ordre de mérite décroissant, selon les critères fixés au niveau national et précisés ci-après. En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :

- l'ancienneté dans l'échelle de rémunération puis,
- l'ancienneté d'échelon puis,
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté et, en dernier ressort,
- la date de naissance.

Dans l'évaluation du barème, la note globale s'apprécie au 31 août 2012 et l'échelon au 31 décembre 2012.

1) Points d'échelon au 31 décembre 2012

ECHELONS	CERTIFIÉS et P.EPS	PLP	PEGC	CE.EPS
Par échelon jusqu'au 10ème	10 points	10 points	10 points	10 points
Pour le 11 ^{ème} échelon	30 points	10 points	30 points	30 points
Par année d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon (augmenté éventuellement du reliquat d'ancienneté dans cet échelon)	5 points	10 points	5 points	5 points
Bi-admissible (à partir du 10 ^{ème} échelon)	30 points	30 points	/	/
Bi-admissible (dans les autres échelons)	10 points	10 points	/	/

2) Note globale au 31 août 2012 :

Une note globale sur 100 est attribuée après péréquation entre la note administrative et la note pédagogique.

En cas d'absence de note pédagogique, c'est la note moyenne académique de l'échelon de l'échelle de rémunération concernée qui sera prise en compte.

Cette note moyenne sera également attribuée aux maîtres dont la note pédagogique n'a pas été actualisée, faute d'inspection, depuis plus de 5 ans, à moins que la note détenue ne soit supérieure. Il en sera fait de même pour les maîtres bénéficiant d'une décharge de service à temps complet au titre de leurs activités syndicales.

3) Points de titres et de diplômes à la date limite du dépôt des candidatures :

Ces points sont précisés sur chacune des fiches de candidature, au regard du ou des diplôme(s) dont vous joindrez la copie.

TRES IMPORTANT
Conformément aux instructions ministérielles les points ne seront attribués qu'aux candidats ayant fourni à l'appui de la présente candidature, la copie des titres et diplômes mentionnés.

4) Prise en compte de l'affectation dans un établissement classé en ZEP ou dans un collège des réseaux « ambition réussite » :

Les maîtres contractuels peuvent bénéficier d'une bonification de 10 points. Cette bonification est de 5 points maximum pour les PEGC et les CEEPS.

5) Exercice des fonctions de chefs de travaux pour l'échelle de rémunération de PLP :

Une bonification pouvant aller jusqu'à 20 points sera attribuée aux maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle de professeur de lycée professionnel qui exercent les fonctions de chefs de travaux. Cette bonification n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de l'affectation dans un établissement classé en ZEP.

III - Candidatures

Les candidatures sont à envoyer au :

Rectorat de l'Académie de Versailles
Division des Etablissements d'Enseignement Privés
Gestion collective
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

le mardi 10 décembre 2013 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

→ Une candidature non retenue l'année précédente doit être renouvelée.

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE
REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE ou PROFESSEUR d'EPS**

Fiche de candidature à retourner au plus tard le 10 décembre 2013 à la DEEP du Rectorat

Nom : Prénom : Nom de jeune fille : Date de naissance : Discipline du contrat : Nom et adresse de l'établissement d'exercice : Echelle de rémunération : Certifié <input type="checkbox"/> Bi-admissible <input type="checkbox"/> P. EPS <input type="checkbox"/>		RÉSERVÉ AU RECTORAT
Note au 31 août 2012 : Pédagogique : <input type="text"/> Administrative : <input type="text"/>		<input type="text"/> Note globale
Echelon au 31 décembre 2012 : <input type="text"/> Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon :/...../..... Décompte :ansmoisjours, (de cette date d'entrée au 31 décembre 2012)		<input type="text"/> Points d'échelon et bonification bi-admissible
Titres et diplômes au 10 décembre 2013 :		Points
Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours chefs de travaux – (degré supérieur) <small>(L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte dans la limite de 3 admissibilités cumulables – maximum 15 points)</small>	5	<input type="text"/>
Admission par concours au CAPES - CAPET – CAPEPS (concours externe, CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT	5	<input type="text"/>
DES ou Maîtrise – (non cumulables entre eux)	5	<input type="text"/>
DEA ou DESS, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS (non cumulables entre eux)	5	<input type="text"/>
Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I et II (non cumulables entre eux)	5	<input type="text"/>
Doctorat d'Etat ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur – ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n°84-52 du 26 janvier 1984. Seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à bonification. (Non cumulables avec la 4e rubrique)	20	<input type="text"/>
Les points accordés pour les différents diplômes sont cumulables sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau. <p style="text-align: center;"><u>VEUILLEZ ENCADRER vos titres et diplômes et en joindre une copie</u></p>		
Affectation dans un établissement classé en Zone d'Education Prioritaire ou collège « ambition réussite »	10	<input type="text"/>
Je certifie exacts les renseignements, et complets les titres et diplômes figurant au présent dossier. Fait à, le Signature		TOTAL GENERAL DES POINTS <input type="text"/>

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE
DE REMUNERATION DE PLP**

Fiche de candidature à retourner au plus tard le 10 décembre 2013 à la DEEP du Rectorat

Nom : Prénom : Nom de jeune fille : Date de naissance : Discipline du contrat : Nom et adresse de l'établissement d'exercice :		RÉSERVÉ AU RECTORAT
Note au 31 août 2012 : Pédagogique : <input type="text"/>	Administrative : <input type="text"/>	
Echelon au 31 décembre 2012 : <input type="text"/>	Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon :/...../..... Décompte :ansmoisjours, (de cette date d'entrée au 31 décembre 2012)	<input type="text"/> Points d'échelon
Titres et diplômes au 10 décembre 2013 :	Points	
Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chefs de travaux – (degré supérieur) (L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte dans la limite de 3 admissibilités cumulables – maximum 15 points)	5	<input type="text"/>
Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au Concours de professeur technique chefs de travaux de CET	40	<input type="text"/>
Admissibilité au concours de PLP2 ou PLP, au CAPES, au CAPET (concours externe, CAFEP, ou CAER) au concours de PT chefs de travaux ou PTLT (deux au maximum) (Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités)	12	<input type="text"/>
Admission au concours PLP1 ou CAPCET (Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours de PLP2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT)	10	<input type="text"/>
Formation d'une année de reconversion effectuée en tant que PLP2 avec succès, c'est à dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline	15	<input type="text"/>
Titres ou diplômes sanctionnant : - 2 années d'études après le baccalauréat - 3 années d'études après le baccalauréat - 4 années d'études après le baccalauréat ou diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I ou II en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971	4 6 8	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Diplôme de Meilleur Ouvrier de France	5	<input type="text"/>
<u>VEUILLEZ ENCADRER vos titres et diplômes et en joindre une copie</u>		
Affectation dans un établissement classé en Zone d'Education Prioritaire ou collège « ambition réussite »	10	<input type="text"/>
Maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle des professeurs de lycée professionnel qui exercent les fonctions de chefs de travaux (cette bonification n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de l'affectation dans un établissement classé en ZEP)	20	<input type="text"/>
Je certifie exacts les renseignements, et complets les titres et diplômes figurant au présent dossier. Fait à, le Signature	TOTAL GENERAL DES POINTS	<input type="text"/>

ANNEXE 2

**Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle
des maîtres contractuels bénéficiant de l'échelle de rémunération
des CE EPS Hors Classe
Année scolaire 2013-2014**

(AUCUNE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2013-2014)

I – Conditions de recevabilité des candidatures

- ☞ être maître contractuel ou agréé bénéficiant de l'échelle de rémunération de CE EPS hors classe.
- ☞ avoir atteint le **31 décembre 2012** au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe, (valable également pour les maîtres en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération)
- ☞ être en fonction au 1^{er} septembre 2013,
ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat.

II - Barème

Les inscriptions aux tableaux d'avancement sont soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique. Elles sont classées par ordre de mérite décroissant, selon les critères fixés au niveau national et précisés ci-après. En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :

- l'ancienneté dans l'échelle de rémunération puis,
- l'ancienneté d'échelon puis,
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté et, en dernier ressort,
- la date de naissance.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 décembre 2012.

Points d'échelon au 31 décembre 2011 :

Pour chaque échelon de la hors classe → → → 30 points

Par année d'exercice dans le 6^{ème} échelon de la hors classe → 10 points en plus